

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« fixées »

les mots :

« à fixer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions de la compensation des nouvelles compétences attribuées aux départements doivent faire l'objet d'une concertation transparente avec les élus.

Ce besoin de négociation est évident en l'absence de toute étude d'impact accompagnant le projet de loi RSA.

C'est pourquoi, les dispositions de la loi de Finances doivent faire l'objet d'une étude conjointe avec les élus.